

CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE

Strasbourg, le 28 décembre 1962

CCC/EES/Inf (62) 96

Or. angl.



COE015966

COMITE DE L'EDUCATION EXTRA-SCOLAIRE

Doping des Athlètes

Aperçu du problème tel qu'il se
présente dans les divers pays membres
(Point IV de l'ordre du jour, Doc. CCC/EES/Inf (62) 52)

ROYAUME-UNI

Les activités sportives, au Royaume-Uni, relèvent directement des divers organes directeurs. Le contrôle et l'appui du gouvernement sont minimes, et sont surtout assurés par l'intermédiaire du Central Council for Physical Recreation. La plupart des organes directeurs des activités sportives condamnent expressément le doping. Cependant, si la plupart l'interdisent, très peu d'entre eux prennent des mesures pratiques de contrôle ou d'investigation. Cette lacune est probablement due à la rareté des cas graves de doping chez les athlètes et les sportifs britanniques. Un grand nombre d'athlètes admettent volontiers qu'ils ont essayé une fois ou l'autre divers produits dans le désir d'améliorer leurs performances, sans toutefois constater d'amélioration. Presque tous les sportifs utilisent des substances telles que la glucose et les vitamines en quantités plus ou moins grandes. Cette coutume est si répandue qu'elle passe pour "normale". Pratiquement aucun cas de doping n'a été constaté dans l'ensemble des milieux sportifs britanniques. Cela tient peut-être à la désapprobation exprimée par les organes directeurs des activités sportives, à la propagande médicale (plus ou moins intense selon les sports), ou au fait que les substances toxiques ne peuvent en général pas être obtenues sans ordonnance médicale.

Bien qu'il ait, dans une certaine mesure, retenu l'attention de la presse, le doping des athlètes reste un problème restreint et relativement peu important dans le sport britannique ; aussi n'a-t-il fait l'objet que d'une attention très limitée en ce qui concerne la législation préventive et les mesures de lutte active, notamment les recherches en clinique ou en laboratoire.